

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 février 2021 – 18h00

Délibération n°2021/10

Date de convocation : 09 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 72

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estournel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (55 titulaires et 7 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, VIREMOUNEIX-DELHAYE Evelyne (S), HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, MOEUR Sébastien (S), MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HERBIN Jacques (S), HENRIET Cécile (S), FORRIERES Daniel, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, HAPPE Laurent (S), LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, NOIRMAIN Augustine, RICHEL Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres absents (14) :

BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, DOYER Claude, PELLETIER Gilles, BONIFACE Patrice, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, COULON Laurent, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis, DEFAUX Maurice, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (3) :

SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BALÉDENT Matthieu à BRICOUT Frédéric, MAILLY Chantal à JUMEAUX Stéphane

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2021/10 : Portant présentation rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021

Madame la Vice-Présidente expose :

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une commune de plus de 10 000 habitants et plus, Monsieur le Président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel,

Vu l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 février 2021 et de la publication le
23 février 2021

Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 23 février 2021

Le Président de séance,
Maire du CATÉAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Annexe 2021/10 :

Rapport d'orientation budgétaire 2021

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2021



18/02/2021

Conseil Communautaire



Page 1



Table des matières

1 – LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	5	3. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	34
1-1 Le contexte national.....	5	3.1 En fonctionnement.....	34
↳ Le PIB.....	6	3.1.1 Les recettes de fonctionnement – 466 095 €	34
↳ Le Chômage.....	7	↳ L'impact de la crise sanitaire sur les recettes de la communauté d'agglomération	34
↳ L'inflation.....	7	↳ Les dotations	35
↳ Dette Publique.....	8	3.1.2 L'évolution des dépenses.....	36
1-2 L'évolution des finances locales sur 2021	9	3.2 Section d'investissements.....	38
1-2-1 Mesures du PIF 2021 en matière de fiscalité pour l'EPIC.....	9	3.2.1 L'autofinancement 2021	38
↳ La réduction des impôts sif et de production	9	3.2.2 Les investissements 2021 : 5,9 M€	39
↳ Exonération facultative de CFE.....	9		
↳ Fin du Dégrevement législatif sur la Taxe Habitation	10		
↳ Automatisation progressive du FCTVA.....	12		
1-2-2 La stabilité des dotations.....	13		
• Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PIF 2020.....	13		
↳ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....	14		
↳ Dotation de soutien à l'investissement Local (DSL).....	14		
↳ DGF stabilisé en 2021	15		
1-2-3 Le FPIC maintenu à 1 Md€.....	16		
1-2-4 L'écêtement de la dotation de compensation.....	16		
2- L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE 2018- 2020.....	17		
2.1 Une section de fonctionnement maîtrisée.....	17		
2.1.1 Maîtrise des dépenses de fonctionnement.....	17		
2.1.2 Volet Ressources Humaines	20		
2.1.3 Les produits	25		
2.2 L'endettement de la communauté.....	28		
2.2.1 La structure des prêts.....	28		
2.2.2 Le profil d'extinction.....	29		
2.2.3 Le ratio de désendettement.....	29		
2.3 L'équilibre financiers.....	30		
2.3.1 Soldes intermédiaires de gestion.....	30		
2.4 Les investissements.....	31		
2.4.1 Le financement des investissements.....	31		
2.4.2 Les dépenses d'investissements.....	32		
↳ Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement	32		
↳ Les dépenses d'équipement.....	32		
2.4.3 Le Résultat.....	33		



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote, cependant une délibération acte la réalisation du débat.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'intercommunalité tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Ce débat doit en effet permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la communauté d'agglomération en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.



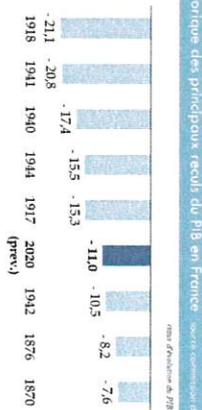
1 – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

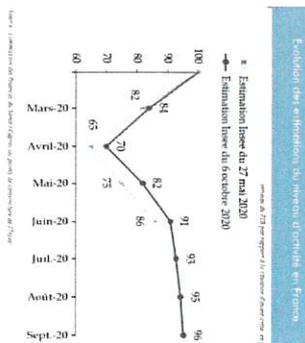
1-1 Le contexte national

La crise sanitaire et les mesures de confinement mises en œuvre pour juguler la diffusion de la covid-19 constituent un choc sans précédent en période de paix pour l'économie française, avec un recul du PIB désormais estimé à 11% par le Gouvernement en 2020.

Il faut remonter à l'année 1944 pour retrouver une baisse plus prononcée de l'activité économique en France.



Au premier semestre, l'économie française a toutefois mieux résisté que prévu à la crise sanitaire. D'une part, le choc initial sur l'activité a été moins prononcé qu'anticipé, avec une baisse de 30% en avril au plus fort du confinement. D'autre part, le rebond en sortie de confinement a été plus rapide qu'attendu. Le PIB s'est ainsi redressé de 18,2 % au troisième trimestre, ce qui a permis de ramener le niveau d'activité à un niveau très proche de celui observé en Allemagne, où le recul du PIB avait pourtant été beaucoup plus modéré au deuxième trimestre.





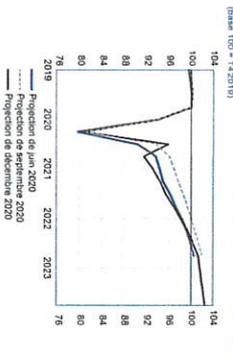
Ce double constat avait initialement conduit le Gouvernement à revoir à la hausse sa prévision de croissance pour 2020, avant que le nouveau confinement ne le conduise à faire marche arrière.



Le PIB

Pour 2021, le scénario repose sur un certain nombre d'hypothèses notamment sur le plan de l'évolution de la situation sanitaire, les mesures de confinement mises en place en novembre ont permis de maîtriser la propagation de l'épidémie de la fin d'année 2020. Les mesures ne seront levées que progressivement, afin de garder le contrôle de l'épidémie et d'éviter un nouveau confinement. Les solutions médicales de type vaccin commencent à être déployées au début de l'année 2021, mais de façon progressive, avec une couverture complète atteinte seulement fin 2021 ou début 2022.

Dans ces conditions, le rythme de la reprise économique en France en 2021 serait soutenu (proche de 5 % en moyenne annuelle). Au premier trimestre de l'année 2021, le PIB rebondirait de presque 2 % après le creux du quatrième trimestre 2020, mais resterait près de 7 points au-dessous de son niveau de la fin 2019.



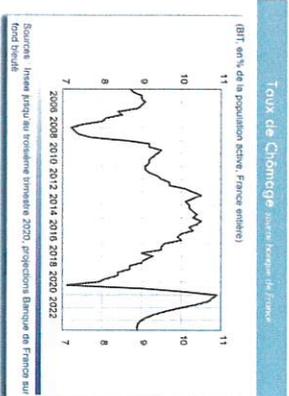
Page 6

La reprise de l'activité se poursuivrait en 2022, avec une croissance toujours soutenue, à 5 %, portée essentiellement par le retour à la normale de la consommation privée avec la levée des mesures de restriction. Le plan de relance continuerait également à soutenir en 2022 l'investissement privé et public. L'activité retrouverait ainsi son niveau d'avant-crise à la mi-2022.

Le Chômage

Le taux de chômage atteindrait un pic à près de 11% au premier trimestre 2021 avant de tendre vers 9% en 2022.

La projection du taux de chômage reste toute fois incertaine du fait de comportements d'activité difficiles à prévoir dans le contexte actuel. Elle repose notamment sur l'hypothèse que le retour de la population active à un niveau proche de celui d'avant-crise, nettement amorcé au troisième trimestre 2020 après la forte baisse au premier semestre, se confirmerait sur la deuxième partie de l'année 2021.



L'inflation

Dans un contexte macroéconomique dégradé, l'inflation ne se redresserait que progressivement et resterait très limitée...

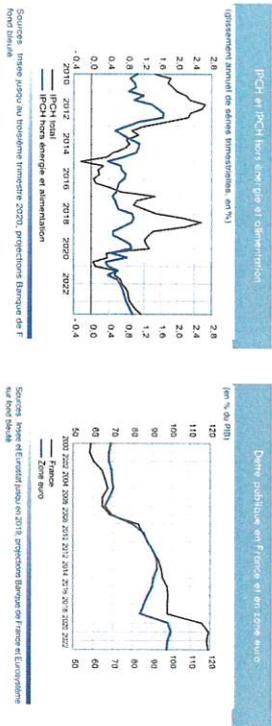
L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a fortement baissé au cours de l'année, de 1,7 % en début d'année à 0,1 % au mois d'octobre et 0,2 % en novembre (données flash, provisoires). Cette baisse provient pour une grande part des prix de l'énergie, qui ont fortement chuté au premier trimestre 2020 et qui ne se sont que partiellement relevés depuis. Elle s'explique aussi par un ralentissement durable des prix des services, dû essentiellement aux chocs ayant affecté les secteurs des transports (notamment aériens) et de l'hébergement. En sens inverse, une accélération des prix de l'alimentation a été observée lors des périodes de confinement, et le coût de mise en place de mesures sanitaires a pu orienter ponctuellement les prix à la hausse dans des services tels que les salons de coiffure, la réparation



Page 7

de véhicules ou la restauration. Toutefois, ces effets ont été temporaires et n'ont pas durablement affecté la dynamique générale de l'inflation.

⇒ **Dette Publique**



Les mesures d'urgence d'une ampleur inédite couplées au ralentissement de l'activité économique dégradent fortement le déficit et la dette publics, de façon durable.

En 2020, le déficit public augmenterait à plus de 9% du PIB, après 3 % en 2019, en raison du net recul du PIB et des mesures exceptionnelles mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire. D'une part, les dépenses publiques seraient tirées par les mesures d'urgence, du fait notamment du dispositif exceptionnel d'activité partielle (30 milliards d'euros selon notre évaluation), des dépenses exceptionnelles de santé (12 milliards, hors accords du Ségur de la santé) et du fonds de solidarité renforcé à destination des petites entreprises (19 milliards). D'autre part, les prélèvements obligatoires seraient diminués en 2020 par la forte contraction de l'activité et, dans une moindre mesure, par la réduction des prélèvements obligatoires issue des exonérations de cotisations sociales dans le cadre des mesures d'urgence (8 milliards) ainsi que par les mesures prévues antérieurement par la loi de finances initiale pour 2020.

La dette publique augmenterait fortement en 2020 pour atteindre environ 122 % du PIB, contre 98 % en 2019.



1-2 L'évolution des finances locales sur 2021

Dans cette période de recrudescence de l'épidémie de Covid-19 et d'incertitudes économiques, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances (PLF) pour 2021, lundi 28 septembre 2020 en conseil des ministres. Il est centré, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

1-2-1 Mesures du PLF 2021 en matière de fiscalité pour l'EPIC

⇒ **La réduction des impôts dits « de production »**

La réforme des impôts de production se fait en parallèle de la réforme de la fiscalité locale qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'objectif du Gouvernement est de réduire les impôts dits « de production » d'environ 10 milliards d'euros dans le cadre du plan de relance.

<p>Baisse du taux de la CVAE</p> <p>Concernes les régions</p> <p>-7,25 Mds</p> <p>Bénéficiaire à toutes les entreprises</p>	<p>Baisses des bases de CFE</p> <p>Concernes les communes en fiscalité additionnelle et les EPIC</p> <p>-1,75 Mds</p> <p>Bénéficiaire exclusivement aux entreprises industrielles</p>	<p>Baisse de la base de taxe foncière des propriétés bâties</p> <p>Concernes les communes et les EPIC</p> <p>-1,54 Mds</p> <p>Bénéficiaire exclusivement aux entreprises industrielles</p>
---	---	--

Compensation de la réduction du taux de la CVAE

Les Collectivités concernées par la perte de ressources : Régions, Département de Mayotte, Collectivités de Corse, Martinique et Guyane. La CVAE « perdue » serait remplacée par une fraction de TVA dynamique dans le temps, selon un schéma comparable au remplacement de la taxe d'habitation des EPIC et de la taxe foncière des départements.

La compensation serait égale en 2021 au montant de CVAE perçu en 2020 : les régions et collectivités concernées ne subiraient pas la baisse prévisible de CVAE l'année prochaine.





Compensation de la réduction des bases d'impôts fonciers (TFPB, CFE)

La compensation sera dynamique dans le temps et correspondrait « au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases (résultant de la mesure) par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 sur la commune ou l'EPCI.

Exonération facultative de CFE

Il existe actuellement une exonération de CFE applicable pour la première année de création d'un établissement (code général des impôts - article 1478). La nouvelle mesure étend à trois ans cette exonération, par délibération de la collectivité, et ce pour les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- soit à compter de l'année qui suit celle de la création de l'établissement,
 - soit à compter de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension d'établissement a eu lieu.
- Cette exonération de CFE serait transposable à la CVAE en vertu des règles applicables à la CET.

La demande d'exonération devra être formulée par le contribuable avant le 1^{er} janvier 2022 si la création de l'établissement a lieu au cours de l'année 2021. L'article 42 du PLF précise que la collectivité doit délibérer avant le 1^{er} octobre d'une année pour application l'année suivante – ce qui rendrait cet article inapplicable en 2021. Un amendement pourrait être pris.

Fin du Dégrevement législatif sur la Taxe habitation

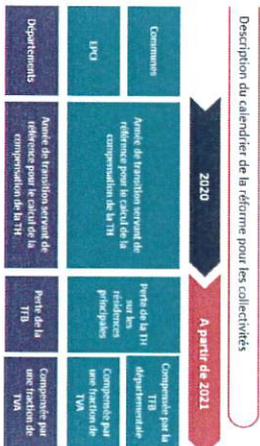
Conformément à l'engagement du Président de la République, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit la suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait instauré un dégrèvement permettant aux 80 % de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, sur trois ans, du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale. La PIF 2020 prévoit une suppression définitive de cet impôt sur une période allant de 2020 à 2023. A compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.



Page 10

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Compensation aux collectivités



La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties reviendra dorénavant aux communes. La taxe foncière sera alors intégralement affectée au bloc communal, rendant la fiscalité locale plus lisible pour le citoyen et renforçant le lien entre la collectivité et le contribuable. Pour les EPCI à fiscalité propre, la Ville de Paris et les départements, les pertes de recettes seront intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, sous la forme d'une fraction de TVA comme il en existe déjà pour les régions. Cette affectation vise à compenser la perte de ressources résultant, pour les EPCI et la Ville de Paris, de la suppression de la taxe d'habitation, et pour les départements, de l'affectation aux communes, de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçu par l'Etat en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de taxe foncière, ce principe est remis en cause par un amendement gouvernemental. En raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'Etat anticipe un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (de l'ordre de 10%), ce qui se serait traduit par un manque à gagner pour l'Etat en application du mécanisme prévu jusqu'alors. Afin de l'éviter, l'amendement prévoit un nouveau mode de calcul et la compensation entraine donc un versament de la dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard.



Page 11

L'automatisation du FCTVA se mettra en place de façon progressive.

La mise en place pratique de la réforme pourrait se traduire par un surcoût pour l'État faisant l'objet de mesures d'économie, notamment sur l'assiette de calcul du Fonds.

Nouveau Panier de ressources fiscales

	Commune membre EPCI fisc. Prof. unique	EPCI FTA et FPU
En 2020		
Taxe d'habitation	Oui sans pouvoir de taux	Oui sans pouvoir de taux
Taxe foncière propriétés bâties	Oui	Oui
Taxe foncière propriétés non bâties	Oui	Oui
CFE - cotisation foncière entreprises	Non	Oui
CVAE - cotisation à la valeur ajoutée	Non	Oui
En 2021	Commune membre EPCI fisc. Prof. unique	EPCI FTA et FPU
Taxe d'habitation	Non sauf réajust. secondaires - Compensation par la TFPA du département	Non sauf réajust. secondaires - Compensation par une fraction de TVA
Taxe foncière propriétés bâties	Oui avec une part exonérée-compensée pour les établissements industriels	Oui avec une part exonérée-compensée pour les établissements industriels
Taxe foncière propriétés non bâties	Oui	Oui
CFE	Non	Oui
CVAE	Non	Oui



1-2-2 La stabilité des dotations

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. Le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé. Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

- Des transferts financiers de l'État aux collectivités en hausse dans le PLF 2020

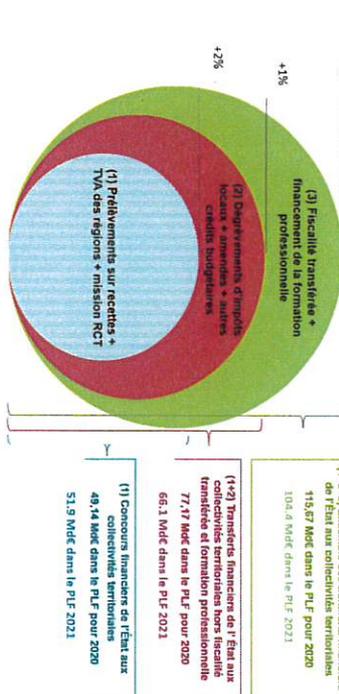


Figure 1 : Décomposition des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales à périmètre courant dans le PLF pour 2020 (en M€)
Source : Direction du budget

Le PLF pour 2021, les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 104,40 Md€ à périmètre courant, soit une baisse de -1,3 Md€ par rapport à la LFI pour 2020. Ceci s'explique par la baisse des dégrèvements liée à la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour 80% des contribuables - 16,2 Md€ (plus de dégrèvement mais ressources de compensation de la TH). La création de nouvelle compensation au bénéfice du bloc communal au titre de l'allègement de la fiscalité de production + 3,3 Md€

À périmètre constant, les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 117,5 Md€.





Comptes-Colelis RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élevaient à 51,9 Md€, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements à compter de 2021, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 14,3 Md€ comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRICT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars. Ces transferts sont en baisse de 1,37 Md€ par rapport à la LF pour 2020 compte-tenu de la suppression des dégrèvements de la TH, de la hausse du montant des subventions ministérielles et du produit des amendes.

La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et des transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élevaient quant à eux à 38,2 Md€.

↳ **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Les montants alloués se maintiennent à ceux de 2020 soit 1,046 milliards d'euros. Catégorie d'opération éligible en 2021

Travaux de voirie en ce qui concerne :	EMAR
1) les dépenses dans le cadre d'activité économique et d'équipements particuliers (industriel et commercial)	20 à 30 %
2) le réaménagement de centres Bourg	
3) les travaux de voirie liés aux équipements	
4) les travaux de voirie liés aux équipements de sécurité	
Constructions scolaires du premier degré IV (compris les cantines scolaires)	20 à 40%
Travaux impliquant les autres constructions publiques (musées, aires, piscine, parking rural non profit, restaurant, hôtel, architecture ou historique, châteaux, monuments aux morts, ateliers municipaux, bâtiments d'école, cuisines centrales)	20 à 40%
Travaux de prévention et de lutte contre les inondations ainsi que de lutte contre l'érosion des sols	20 à 40%
Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs extérieurs) et la voirie	30%
Travaux de lutte contre l'incendie, travaux de rénovation thermique et travaux participatifs à la transition écologique des collectivités publiques (y compris des bâtiments d'habitat social, mais que l'éclairage public ainsi qu'organisations et les à des procédures de secours)	20 à 45%
Travaux de développement économique ou social :	20 à 40 %
1) aménagement de zones économiques	
2) maintien de commerces dans les communes de moins de 5000 habitants en l'absence de structure de même nature (transfert de la gestion)	
Multilatéralisation des services et des moyens :	20 à 40%
1) maintien de service public, dont notamment les travaux d'implantation de la gendarmerie en milieu rural.	
2) projets visant au maintien de la présence d'un service public de proximité	
3) projets de services publics	
4) opérations multilatérales de services au public :	
- les projets d'investissement pour la création de nouveaux espaces multilatéraux de services au public	
5) projets de création des maisons de santé ayant reçu l'agrément de l'Agence régionale de santé (ARS)	

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

1 milliard d'euros d'autorisations d'engagement supplémentaire dans les domaines de la transition écologique, résilience sanitaire, préservation du patrimoine, solutions de mobilité douce, investissements rendus nécessaires par la crise sanitaire, à utiliser avant le 31 décembre 2021 (570 M€ habituellement)

La nature des projets d'investissement doivent relever des thématiques suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

↳ Prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2021

Catégorie	2020		2021		Evolution	
	Montant	Evolution	Montant	Evolution	2021/2020	2021/2020
Prélèvements sur les recettes de l'Etat	41 242	-13%	42 148	-1%	+ 906	+ 2,2%
Dotation spéciale pour le logement des étudiants	8	0%	7	-12%	-1	-12%
Dotation pour travaux de construction d'équipements de Sécurité Incendie (DSI)	457	0%	414	-9%	-43	-9%
Dotation pour travaux de construction d'équipements de Sécurité Incendie (DSI) - hors DSU	53	0%	51	-4%	-2	-4%
Prélèvement de la solidarité territoriale de Corse et des départements de Corse	101	0%	101	0%	0	0%
Prélèvement de la solidarité territoriale de Corse et des départements de Corse - hors DSU	487	0%	487	0%	0	0%
Dotation départementale d'équipement des collèges	316	0%	328	4%	12	4%
Dotation départementale d'équipement des collèges - hors DSU	601	0%	601	0%	0	0%
Dotation départementale d'équipement des collèges - hors DSU - hors DSU	2 818	0%	2 802	-1%	-16	-1%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements sociaux	4	0%	4	0%	0	0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements sociaux - hors DSU	394	0%	394	0%	0	0%
Fonds de compensation des nuisances aeroportuaires	7	0%	7	0%	0	0%
Fonds de compensation des nuisances aeroportuaires - hors DSU	48	0%	48	0%	0	0%
Fonds de compensation des nuisances aeroportuaires - hors DSU - hors DSU	7	0%	7	0%	0	0%
Fonds de compensation des nuisances aeroportuaires - hors DSU - hors DSU - hors DSU	120	0%	120	0%	0	0%
Fonds de compensation des nuisances aeroportuaires - hors DSU - hors DSU - hors DSU - hors DSU	91	0%	91	0%	0	0%
Fonds de compensation des nuisances aeroportuaires - hors DSU	0	0%	0	0%	0	0%
Total	41 242	-13%	42 148	-1%	+ 906	+ 2,2%



Page 15

1-2-3 Le FPIC maintenu à 1 Md€

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI-FP) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€. Le Gouvernement propose de stabiliser l'enveloppe à 1 Md€ comme en 2020

1-2-4 L'écritement de la dotation de compensation

Ces mesures liées à la réforme de la Dotation d'intercommunalité de 2019 seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI qui est la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écartée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écritement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant total de l'écritement annuel	119,6M€	103,8M€	146,1M€	106,8M€	114,9M€	89,4M€	84M€
Taux d'écritement annuel	-2,18%	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,86%



Page 16

2- L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE 2018-2020

2.1 Une section de fonctionnement maîtrisée

2.1.1 Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire avec leurs évolutions depuis 2018.

	2018	2019*	2020 anticipations	Evolution
Charges à caractère général (chap. 011)	4 039 502	4 150 931	3 856 910	-4,52%
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	2 506 064	2 436 684	2 451 057	-2,19%
Autres reversements (autres art 739)	0		7 639	
Attribution de compensation (art. 73921)	15 165 717	14 590 854	13 565 212	-10,55%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	8 389 241	8 075 333	9 107 173	8,56%
Intérêts de la dette (art. 66111)	1 085 619	1 035 418	967 695	-10,85%
Intérêts courus non échus – ICNE (art. 66112)	-9 303	-17 748	-19 062	104,90%
Autres charges financières (autres articles chap. 66)				
Charges exceptionnelles (chap. 67 sf 6741)	67 755	49 518	2 667	-96,03%
Subvention d'équilibre	176 000	807 502	475 293	170,05%
Dotations aux provisions (chap. 68 mvl. Réel)	120 000	102 649	523 716	336,43%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 549 898	31 231 143	30 938 320	

*COMPTES DES RENDUS RECAPITULÉS SAVOIR, FAULHAISSE EN DEPENSES ET RECETTES: 1 506 045 €

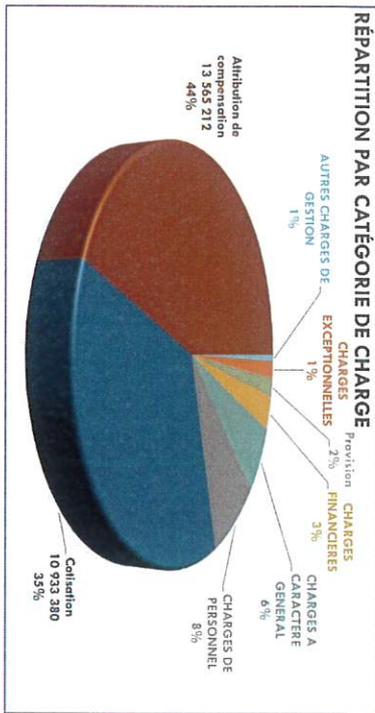
Globalement, la maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de dégager les capacités d'investissement nécessaires, tout en continuant sa politique de désendettement (-1 0,86% d'intérêts de la dette depuis 2018).

L'année 2020 est principalement marquée par le transfert de la compétence GERU aux communes de l'agglomération entraînant une charge supplémentaire (chap. 65) de 1 372 125 € (dont 86 751 € appelé sur le budget assis). Cette charge est compensée par les attributions de compensation à même hauteur (art. 73921).



Page 17

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE CHARGE



Les attributions de compensation versées aux communes 44% du budget 13 565 212 € :

Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Cependant selon le rapport de la CRC de 2017 « La 4C se caractérise par une faible intégration fiscale. En effet, l'établissement reverse aux communes, au travers des attributions de compensation, des montants supérieurs ou égaux à ce qu'elle perçoit. Cette caractéristique constitue un véritable frein au développement de la commune de communes. »

La signature du pacte financier par la majorité des communes a permis de rééquilibrer la situation tout en sécurisant les recettes des communes par le biais du FPC.

Les Cotisations versées 35 % du budget 10 933 380 € :

Compétence	Cotisation 2020	Répartition %
SAVED Compétence Déchet	6 033 633	60,86
SNC Piscine	1 421 437	13,00
SIDEN SIAM - région compétence GEPU	1 100 782	10,07
Association creche ram	529 379	4,84
Environnement	479 837	4,38
Emploi développement économique	309 213	2,83
Parcs du site	238 883	2,16
Office du tourisme	115 712	1,06
SOA	48 660	0,45
Pole métropolitain	19 718	0,18
Saint	13 102	0,12
Agence Inord	6 484	0,06
Total	10 933 380	



Les Charges à caractère Général (hors subvention et cotisation) 69% 1 861 043,29 € :

L'éclairage public : 4^e poste de dépenses 894 581 € soit 3,92% du budget diminution de 8,07% par rapport à 2018. Pour contribuer à la préservation de l'environnement, lutter contre la pollution lumineuse et maîtriser les consommations énergétiques la décision du conseil communal a été d'étendre l'éclairage public du lundi au vendredi de 23h à 5h. Groupement de commande avec le SIDEC

Charge de fonctionnement, Acquisition Maintenance de petits équipements pour les Brigades (hors personnel) :

Espaces verts urbains	94 800 €
Service peinture	58 579 €
Plateau sportif	30 797 €
Chemin de randonnée	11 384 €
TOTAL	195 561 €
Gestion des cités d'accueil	108 530 €

Charge d'administration générale 484 966 € : Impôt et taxe, Assurance, Logiciel, Transport Maintenance des bâtiments...

Les charges financières 3% du budget : 967 695 € en constante diminution

Année	2018	2019	2020
Intérêts de la dette (art 66111)	1 085 619	1 035 418	-10,89%

Provision 2% du budget 523 716 € constitution d'une provision à hauteur de 500 000 € concernant le litige avec la société Vert Morine remtent en cause la légitimité des procédures d'attribution des contrats dont elle a été évincée (hors budget annexe).

Répartition par fonction :

Attribution de compensation	13 565 212	Budgets	1 400 309
Charge par compétence	13 825 641	Espaces verts urbains	1 038 576
collective et traitement ordures	6 033 599	Service peinture	190 261
Piscines	2 072 105	Entretien du patrimoine cultur	171 543
gestion des eaux	1 100 782		
éclairage public	1 003 646	Autres	3 147 069
Crèches et garderies	560 038	Administration générale collectiv	1 427 188
Aménagement des eaux	453 519	Provision	523 716
Interventions économiques	449 058	Subvention budget annexe	475 293
Aides au tourisme	261 234	Charge financière (hors piscine)	395 266
Aide d'accueil des gens du voyage	162 609	Assemblée locale	209 529
Service Culturel	86 791	Cimetière et pompes funèbres	118 078
Plateaux sportif	30 797		
Maintenance défilanteur	17 503		



2.1.2 Volez Ressources Humaines

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits affectés. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.



↳ La Structure des effectifs

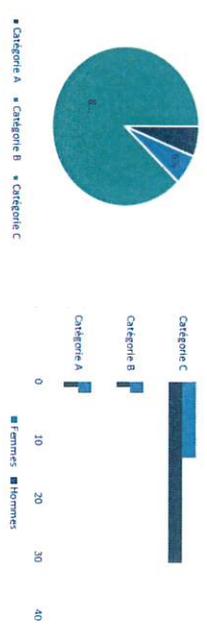
1.1 Effectifs permanents

Répartition par Catégorie	Hommes	Femmes	Total	Répartition	
				H	F
Catégorie A	1	2	3	33%	67%
Catégorie B	1	2	3	33%	67%
Catégorie C	31	13	44	70%	30%
Total A - B - C	33	17	50	66%	34%

Répartition par Statut	Hommes	Femmes	Total	Répartition	
				H	F
Stagiaire / Titulaire	32	14	46	70%	30%
Contractuels	1	3	4	30%	70%
Total	33	17	50	66%	34%

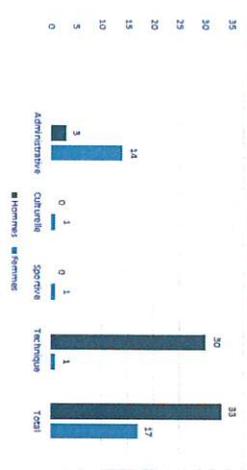
1.

Filtres	Hommes	Femmes	Total	Répartition	
				H	F
Administrative	3	14	17	18%	82%
Culturelle	0	1	1	0%	100%
Sportive	0	1	1	0%	100%
Technique	30	1	31	97%	3%
Total	33	17	50	66%	34%





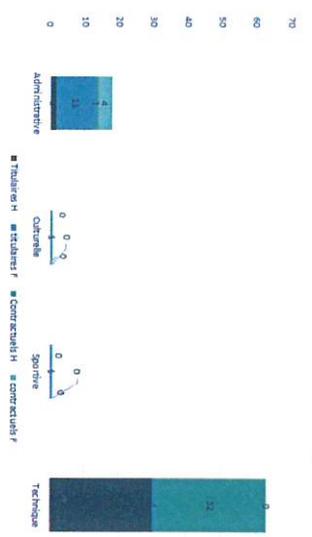
1.4 Répartitions des effectifs par sexe et par filière



1.5 Effectifs non - permanents

Filières	Hommes	Femmes	Total	Répartition		ETP
				H	F	
Administrative	0	1	1	0%	100%	1
Technique	33	0	33	100%	0%	33
Total	33	1	34	97%	3%	34

1.6 Répartition des effectifs par filière, statuts et sexe (en nombre)



2. Durée effective du travail

2.1 répartition du temps de travail - (Indiv. H/ et contractuels (année 2020)

Temps	Hommes			Femmes			Ensemble			%
	T/S	CI	S/Id.	T/S	CI	S/Id.	T/S	CI	S/Id.	
Complet	33	33	66	12	3	15	45	36	81	98%
Non Complet	0	0	0	1	1	2	1	1	2	2%
Partiel *	0	0	0	3	0	3	1	0	1	1%
SOM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
TRC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
IRPC	0	0	0	4	0	4	4	0	4	5%
NON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Total	33	33	66	23	4	27	56	37	93	100%

*Ce graphique à temps partiel est inclus dans les effectifs à temps complet. Pour l'année 2020, les effectifs à temps partiel représentent 6 % des effectifs à temps complet.

2.2 Répartition temps de travail



3. Evolution des dépenses de personnel

3.1 - Traitements indiciaires

	2018	2019	2020	Prévision 2021
Titulaire / stagiaire	908 144 €	879 491 €	884 221 €	917 982€*
CDD	218 103€	380 890 €	386 306	471 000 **
CAE	130 539 €	-	-	-

* 46 titulaires sur une année pleine et évolutions de carrière
 ** CDD en cours, + les créations (6 CDD renouvelables pour 6 mois – 8 créations pour accroissement en 2021, et 4 CDD séniors + 4 CDD saisonnier)

3.2 – Le régime indemnitaire

	2018	2019	2020	Prévision 2021
Titulaire / stagiaire	173 974 €	170 819 €	177 484 €	222 000 €
CDD	4 515 €	16 400 €	27 360 €	34 200 €

3.3 La NBI, Le Supplément familial de traitement

	2018	2019	2020	Prévision 2021
Titulaire / stagiaire	30 289€	31 347 €	29 206 €	29 500 €
CDD	599 €	1 330 €	2 708 €	2 800 €



Page 24

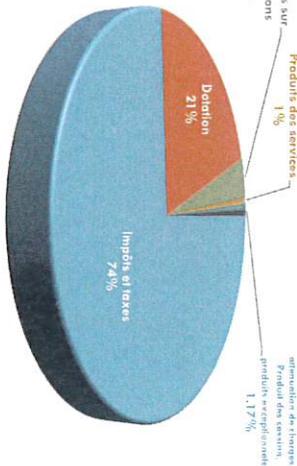
2.1.4 Les produits

↳ Répartition des recettes de fonctionnement

	2018	2019	2020	Evolution
Attenuation de charges (chap. 013)	285 987	163 754	148 322	-44%
Produit des services (chap. 70)	204 628	177 358*	166 322	-9%
Impôts et taxes (chap. 73)	27 740 957	27 480 587	27 890 508	7%
Dotation (chap. 74)	7 197 295	7 798 930	7 792 076	8%
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	120 759	92 733	105 805	-12%
Total des recettes de gestion courante (art. 775)	35 277 300	35 712 772	36 123 033	2%
Produit des cessions d'immobilisations (art. 775)	23 058	1 239 798	103 235	348%
Produits exceptionnels (chap. 77 hors 775)	121 170	15 644	85 038	-30%
Reprises sur provisions (chap. 78 mnt réél)	56 707	303 932	1 02 649	81%
Autres recettes d'exploitation	200 935	1 559 344	280 922	48%
Total des recettes réelles de fonctionnement	35 478 235	37 272 116	36 413 055	3%

*Correction écriture SLAVED

RÉPARTITION DES RECETTES REELLES 2020



Page 25



Atténuation de charges

Recette en diminution à la suite de la politique nationale de non-renouvellement des CUI pour rattrapage Remboursement avant réforme 410 000 €

Produits des services

Versement en 2018 des redevances d'occupation concernant les espaces nautiques sur du 01/07/2017 au 31/12/2018 soit 20 mois, versement en 2019 de 12 mois.

Impôts & taxes

	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	3 739 407	3 845 534	3 889 633
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 298 270	3 144 431	3 222 415
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	354 432	352 020	365 805
Taxe additionnelle à la TFNB	77 751	81 762	79 056
CFE	5 082 582	5 091 373	5 164 588
Rôles supplémentaires	239 248	309 437	146 727
Collecte sur la valeur ajoutée - CVAE (art.73112)	2 088 653	2 147 419	2 168 424
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOCM (art.73113)	707 559	728 204	678 918
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFR (art.73114)	331 919	519 445	612 256
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art.7329)	3 160 589	3 163 008	3 163 008
Attribution de compensation (art.7321)	73 838	118 216	227 280
FPIC (art.7325)	1 520 475	733 365	856 642
Taxe d'enlèvement des O.M (art.7331)	6 615 341	6 763 624	6 852 658
Taxe de séjour (art.7362)	20 256	19 869	24 524
GEMAPI	447 048	446 732	446 264
Impôts et taxes (chap 73)	27 740 367	27 480 587	27 890 508



L'évolution des recettes fiscales d'une collectivité provient de trois éléments essentiels.

D'une part, la progression de la base sur laquelle est imposée le contribuable : valeur locative du logement pour la taxe d'habitation, montant des soldes ou des immobilisations d'une entreprise pour la taxe professionnelle...

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe :

Années	Base éducation foncière	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (non bâties)	Base taxe foncière (bâties)
2017	17 027 129	30 785 489	46 238 454	12 706 743
2018	17 630 659	30 074 263	47 118 143	2 808 404
2019	17 739 876	40 183 218	48 375 882	2 873 376
2020	17 830 000	40 061 000	49 338 000	2 890 000

D'autre part, le taux appliqué à cette base.

En 2019 a été pris la décision de baisser le taux de taxe foncière bâtie en lien avec les économies réalisées sur le déploiement de la fibre soit une non-recette pour 2019 de - 247 K€ ramené à 153 K€ avec l'évolution des bases pour 2020 la non-recette s'élève à - 246 K€ ramené à - 75 K€ avec l'évolution des bases.

Puis les mesures nouvelles :

Installation de nouveau parc éolien sur le territoire reversé à hauteur de 30% sur la commune d'implantation.

Mise en place du pacte financier diminution du FPIC de -787 120 € (compensé sur les attributions de compensation versés) en 2019.

Augmentation du FPIC ponctuelle sur 2020 liée au CIF surévalué.

Dotations

Pour rattrapage tableau de la DGF simulée présenté au ROB 2019. (Dotation perçue si CC versus CA)

En K€	2018	2019	2020
CC	681	748	
Passage en CA		1176	1415

La CAZC a perçu au titre de 2019 : 1 288 K€ soit 540 K€ supplémentaire lié au passage en commune d'agglomération. Sur 2020 : 1 415 K€ augmentation ponctuelle liée à la surévaluation du CIF. (Mode de calcul du CIF)

Au terme de l'exercice 2022, le passage en Agglomération devrait permettre d'obtenir 1 986 K€ sur 4 ans de dotation supplémentaire.



Produit de gestion :
 Vente de terrain sur Weincourt-Saligny entreprise CERESA 30 600 €
 échange de terrain SAFER 68 300 € s'agissant d'un échange sans soule charge constatée en investissement

Reprise sur provision
 Reprise de 102 649 € reversement de l'IFER EOLIEN 2019 sur 2020

2.2 L'endettement de la communauté

2.2.1 La structure des prêts

	2018	2019	2020
Encours de dettes au 01 Janvier	28 973 956	27 340 231	23 600 077
Annuité en capital de la dette	1 633 725	1 740 154	1 799 117
Intégration de dettes			
Nouveaux emprunt			
Encours de dette au 31 décembre	27 340 231	25 600 077	23 800 959
Charges d'intérêts	1 085 619	1 035 418	947 534

*hors budget Amexex

On constate que la collectivité poursuit son objectif de désendettement, pour rappel les Espaces nautiques représentent 61% de l'encours au 31/12/2020

L'application de la charte Gislser depuis 2010, qui consiste à classer l'ensemble des prêts des collectivités selon des niveaux de risque en fonction de la nature de l'encours, révèle pour la CA2C un encours à Risque Faible. Ce chiffre témoigne de la sécurisation importante de notre encours de dette.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Excl.Annuel)
Rate	21 537 813 89 €	90,49 %	3,86 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Lynel 2	375 000 00 €	1,58 %	1,50 %
Barrière	1 828 145 71 €	7,93 %	4,36 %
Ensemble des risques	23 800 959,21 €	100,00 %	3,88 %



2.2.2 Le profil d'extinction

Le portefeuille de la communauté porte sur un encours de 23 800 959 € au 31/12/2020 et une durée résiduelle moyenne qui est de 13 ans et 8 mois avec un taux moyen pondéré de 3,86%

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	24 687 234,99 €	22 687 653,22 €	20 976 902,50 €	19 655 906,88 €	17 078 224,17 €	8 577 173,02 €
Capital payé sur la période	1 799 117,12 €	1 860 728,97 €	1 925 111,13 €	1 852 178,37 €	1 859 017,17 €	1 083 280,85 €
Intérêts payés sur la période	987 534,74 €	894 392,03 €	820 365,08 €	743 476,65 €	666 189,59 €	284 625,42 €
Taux moyen sur la période	3,83 %	3,82 %	3,81 %	3,79 %	3,77 %	3,24 %

2.2.3 Le ratio de désendettement

Ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante :



2.3 L'équilibre financiers

2.3.1 Solde intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

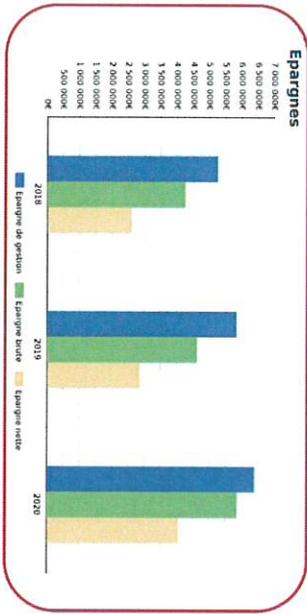
Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cession et provision. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Épargne nette = Épargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2018	2019	2020
Montants	5 256 669	5 836 626	6 400 683
Montants	4 234 342	4 599 924	5 854 215

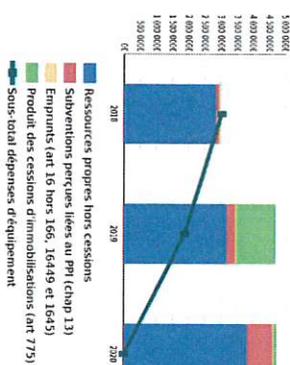
	2018	2019	2020
Épargne nette	2 600 617	2 859 770	4 050 598



2.4 Les Investissements

2.4.1 Le financement des investissements

Répartition du financement de l'investissement



Financer l'équipement	2 821 100	2 957 100	3 603 298
Subventions perçues liées au PPI (Chap 13)	144 825	1 438 595	438 595
Emprunts (art 166, 1644 et 1645)	1 129 708	2 286 527	2 838 650
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	11 791	2 425	4 272 238
Total des dépenses d'équipement	4 907 424	6 684 647	9 944 781

Depuis 2018, la majorité des investissements s'effectue sur des fonds propres, ce qui traduit la volonté pour la collectivité de diminuer son endettement.



2.4.2. Les dépenses d'investissements

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette		Part en % du remboursement du capital de la dette	
		2018	2019	2018	2019
2018	4 658 653	1 633 725	3 020 098	35,07 %	48,07 %
2019	3 920 098	1 740 154	4 632 583	44,13 %	50,00 %
2020	4 632 583	1 799 528		38,85 %	

Les dépenses d'équipement

Engagement de la collectivité dans de grands projets :

- Acquisition du pôle d'entreprise ;
- Déploiement de la Fibre ;
- Déploiement de la LED ;
- Création d'une crèche intercommunale à Avesnes et ou Cateau-Cambrésis ;
- Lancement des travaux sur la ZAE du Cateau-Cambrésis et de Béthencourt ;
- Accompagnement des communes dans la construction des maisons de santé ;
- Mise en place d'un fond de concours visant à soutenir les communes ;
- Programme Local de l'Habitat ;
- Participation ou contournement du Caudrésis.



Page 32

2.4.3 Le Résultat

	2018	2019	2020* anticipée
Résultat de fonctionnement	3 012 885	3 350 124	3 794 800
Résultat d'investissement	-859 789	2 748 853	434 074
Résultats confondus	2 153 096	6 098 977	4 228 875
Restes à réaliser	-1 780 077	-3 589 044	-2 653 091
Résultat de l'exercice	373 019	2 509 933	1 575 784

Au 31 décembre 2020 le résultat cumulé reporté est de 4 650 480 €.

Il est rappelé que le résultat de l'exercice 2019 + 2 509 K€ est fortement impacté par la vente des terrains situés sur la zone du contournement + 1 049 K€ de recette exceptionnelle.

En 2020, le résultat de + 1 575 K€ permet à la communauté d'Agglomération de dégager les capacités d'investissement nécessaires à sa politique d'investissement 2021.

Néanmoins il convient de rester vigilant, le mode de calcul du coefficient d'intégration fiscale à la suite du passage en communauté d'agglomération permet de surevaluer celui-ci, entraînant une augmentation ponctuelle de 362 287 € qui ne sera pas reconduite en 2021.

L'impact de la crise sanitaire sur l'économie se répercute sur la fiscalité des entreprises et sur les recettes de notre collectivité, une diminution estimée de -178 000 €.

Au-delà de l'exercice 2021, il convient d'envisager la possibilité pour le Gouvernement de mettre à contribution les EPCI, ainsi que les communes. Cette compensation viendrait inévitablement affecter nos dotations. Il faut donc agir avec prudence et considération.



Page 33

CAPEC
Caudès-Castes - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

3. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

COMPÉTENCES

Obligatoires

- AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
- ARRIÈRE PÉRIODE DE LA GESTION DES DÉCHETS
- ÉQUIPEMENT COMMUNAL
- GAZ
- COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES
- TRANSPORTS
- PROFANE
- MAINTIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
- GAZ

Optionnelles

- CRÈCHE ET JARDIN D'ENFANTS
- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- PIÈCE COMMUNALE
- BOULEVARD
- PL
- ESPACE NATUREL
- BOULEVARD

Facultatives

- ÉVALUATION FISCALE
- ACTION EN FAVORIS
- TROUSSEAU
- TECHNOLOGIE DE LA COMMUNICATION
- SAVAT
- CRÉATION

GAZ : Gestion des espaces publics enclavés

- 3.1.1 Les recettes de fonctionnement -466 095 €
- ↳ L'impact de la crise sanitaire sur les recettes de la communauté d'agglomération -178 399 €
- Malgré la compensation de l'état sur la réforme des impôts dits « de production », la collectivité devra faire face à la diminution des impôts économique liée à la baisse du chiffre d'affaire des entreprises.



Page 34

La cotisation minimum de CFE qui représente autour de 6% du produit de cet impôt (272 003 €), les barèmes sont fixés en fonction de seuils de chiffre d'affaires, beaucoup d'entreprises vont glisser dans une strate inférieure, conduisant à une baisse de la cotisation minimum estimée à -50 000 € qui sera applicable en 2021

L'impact sur la CVAE pourrait être proportionnellement le plus fort. La base de calcul de la CVAE étant le chiffre d'affaire, avec un recul de la croissance estimée à 5% le recul de la CVAE pour 2021 serait de **82 082 €**.

Prime d'intérêt sur la gestion des espaces nautiques intercommunal -46 317 €.

considérant la fermeture des espaces nautiques intercommunaux.

↳ Les dotations -287 696 €

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite à estimer les recettes des dotations stables, cependant le passage en agglomération de 2019 et la surévaluation du CIF les 2 premières années entraîne une diminution significative de nos dotations par rapport à 2020 :

En €	2018	2019	2020	2021
Dotation de base CC	681	748		
Dotation Passage de base en CA		1176	1415	1345

Dotation de base - 70 000 €

*Le CIF, le coefficient d'intégration fiscale mesure le degré d'intégration d'un territoire. Il prend en compte les produits fiscaux du bloc communal ainsi que le volume des compétences exercées par l'EPCI.

Il résulte du rapport entre les recettes fiscales de l'EPCI auxquelles on soustrait les attributions de compensation (AC) positives de l'année N-2 et si elle existe 50% de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et les recettes fiscales des communes membres et les syndicats intercommunaux.

Pour rappel en 2019, suite au passage en Agglomération le CIF est surévalué (70,49%) mais plafonné avec la prise en compte du CIF moyen des communautés d'agglomération. (36,43%) Sur 2020, le CIF est égal à la fiscalité de la CACC et des communes CACC (40,39%) mais sans prise en compte des reversements opérés vers les communes CACC (AC).



Page 35



Pour 2021 le CIF Reel (estimatif 33,46%) : intégrant toutes les données du territoire avec le montant des AC de l'année n-2, (Baisse limitée à 5%, étalonné dans le temps jusqu'à ce que la dotation réelle rejoigne la dotation théorique.)

Dotation de compensation – 70 642 € - 1.86 % au titre de l'écrêtement

Dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, avec la progression de la population, le soutien à la pérennité et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation (« part salaires ») de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.

FPIC - 147 054 €

La ventilation du FPIC entre l'EPIC et ses communes membres est calculée en fonction du CIF. La contribution de l'EPIC est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPIC.

Considérant le CIF 2021 estimée à 33,46%, considérant la contribution de l'ensemble intercommunal à hauteur de 1 20 707 € le montant du FPIC serait de 709 588 € soit une perte de 147 054 € pour l'EPIC mais une augmentation à même hauteur pour les communes.

FPIC de droit	2018	2019	2020	2021*
Commune	624 218	733 355	856 642	709 588

3.1.2. L'évolution des dépenses

Globalement, les orientations retenues visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la communauté d'agglomération de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de +2,31% principalement liée au souhait de la CAZC de renforcer les brigades pour garder un service de qualité aux communes.

	2020	2021	Evolution
11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 656 910 €	4 011 241 €	154 331 €
12 CHARGES DE PERSONNEL	2 451 057 €	2 750 000 €	298 943 €
14 ATTENUATION DE PRODUITS	13 565 212 €	13 517 279 €	-47 933 €



65 AUTRES CHARGES DE GESTION	9 107 173 €	9 564 257 €	457 084 €
66 CHARGES FINANCIERES	948 634 €	875 271 €	-73 363 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	477 980 €	391 229 €	-86 751 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	30 406 956 €	31 109 277 €	702 311 €

⇒ Charges à Caractère Général 154 331 €

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue sur les charges à Caractère Général, 154 331 € pour financer l'inflation estimée à 0,5% et 2% sur les dépenses d'énergie. Pour rattrape 6,1% du chapitre est consacré aux dépenses de gestion des espaces nautiques et d'éclairage public.

⇒ Charges de personnel + 298 943 €

Renfort des brigades pour garder un service de qualité aux communes avec le recrutement de 6 CDD pour 6 mois, 4 CDD saisonniers, ainsi que 4 contrats seniors.

⇒ Autre charge de gestion + 457 084 €

	2020	2021	Evolution %	Evolution an €
Collecte et traitement ordures GEPUI	6 626 559	6 792 646	2,52%	167 087
Aménagement des eaux	1 100 781	1 322 188	20,11%	221 407
Crèches et garderies	462 080	509 580	10,28%	47 500
Assemblée locale	529 379	529 379	0,00%	0
Aides au tourisme	166 197	172 000	3,49%	5 803
Administration générale collec	114 712	115 000	0,25%	288
Interventions économiques	88 746	103 464	16,58%	14 718
	19 718	20 000	1,43%	282
	9 107 172	9 557 695	4,95%	450 523

Cotisation gestion des eaux pluviales urbaines pour les 46 communes + 221 407 € contrepartie à 2020, ou la compétence GEPUI a été assurée pour plusieurs communes par le biais d'un contrat de gestion financé sur le budget assainissement.

Cotisation SIAVED + 167 087 €

Traitement + 135 000 € : la hausse serait due aux nouveaux marchés de déchèteries, d'encroûants et de déchets verts. Les marchés signés en mars 2020 ont vu leur prix de base accroître considérablement. Les baisses des révisions de prix des marchés de traitement, et la baisse du taux de TVA ne compense pas les prix des nouveaux marchés.



Collecte + 31 580 € : les ventes de matériaux sont en forte baisse suite à la chute des cours des marchés : 1 12 000 € prévu en 2021 contre 182 000 € en 2020/

Aménagement des Eaux +40 000 € : versement de 50% de la cotisation sur 2021 démarrages de la gestion partagée de renouveau de l'axe Sambre.

↳ **Charges exceptionnelles**

- Comme chaque année le budget principal vient équilibrer les budgets annexes :
 - Zac Vallée Herie ;
 - Crematorium ;
 - Budget location à caractère économique.

3.2 Section d'Investissements

3.2.1 L'auto-financement 2021

	2021
Recette réelle de fonctionnement	35 554 933
Charge réelle de fonctionnement	- 31 109 277
Dont intérêt	875 271
Épargne brute	= 4 445 656
Remboursement capital	- 1 840 729
Épargne nette 2021	= 2 584 927



3.2.2 Les Investissements 2021 : 5,6 M€

Achats récurrents : 1 700 000 €

- Achat matériel Brigode 150 000 € (matériel thermique, 2 moto broyeur) ;
- Matériel divers 100 000 € ;
- Travaux de voirie 200 000 € ;
- Réseaux d'électrification : 1 000 000 € ;
- PLH : 50 000 € ;
- Aide aux commerces : 200 000 € ;

Projet 2021 : 3 873 231 € (subvention 1 831 192 €)

- Aménagement zone Laclercq Caudry 100 000 € ;
- Fonds de concours communes 200 000 € ;
- Frais d'étude projet de territoire 80 000 € ;
- Fonds de concours soutien au secteur hospitalier 80 000 € ;
- Fonds de concours maison de santé 90 000 € (3 communes) ;
- Signalétique économique : 50 000 € ;
- ZAE phase 2 : 800 000 € (subvention 30% DETR 2022 : 264 000 €) ;
- Rénovation site Owen : 725 231 € (subvention 60% : 435 192 €) ;
- Projet Rénovation maison éclairière : 172 000 € (subvention 60%) ;
- Rénovation aire d'accueil : 1 500 000 € (subvention 70% : 1 050 000 €) ;
- Mis en place du permis de louer : 50 000 € ;

Les orientations proposées pour l'élaboration du budget primitif 2021 et le travail en cours permettent d'envisager une capacité de financement 2021 de 2,5 M€, afin de financer le plan d'investissement 2021, la CAZC devra prélever dans les excédents antérieurs à hauteur de 2,8 M€ représentant 60% de ses ressources.

L'encadrement des subventions en 2022 permettra de venir réabonder les ressources de 1,8 M€.

Les projets 2021 sont principalement axés sur le développement de notre territoire.

Développement économique : Aide aux développements ou l'installation de nos commerces ruraux et de centres-villes, ainsi que nos artisans offrant un service local à la population.





L'aménagement des zones d'activités offre des opportunités d'installation par de grande entreprise ayant pour finalité la création de nouveaux emplois.

Développement touristique : La réouverture du canal de la Sambre à la navigation de plaisance permettra de développer le tourisme fluvial, notamment avec les plaisanciers venant de Belgique et naviguant vers l'île-de-France. L'aménagement touristique autour du Canal avec la rénovation de l'ancien moulin éclusière et la rénovation de l'annexe de la maison Forestière du bois l'Évêque s'inscrit dans ce projet favorisant l'attractivité du territoire.

Avec l'émergence du contrat de ruralité mais aussi l'obligation réglementaire du projet de territoire qui aboutira au contrat de relance et de transition écologique réglementaire avec l'État, il conviendra d'ouvrir de nouvelles lignes de crédits laissant ainsi des opportunités de mobilisation du reliquat d'investissement. De plus avec l'impact sanitaire et économique, nous devons rester vigilants. Le financement pour compenser les dépenses engagées par l'État reste à définir. Il convient d'envisager la possibilité du Gouvernement de mettre à contribution les EPCI ainsi que les communes. Cette compensation viendrait inévitablement affecter nos dotations. Il faut donc agir avec prudence et considération pour 2021.

